

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2022

PRESENTS : MM. PHILIPPE Michel - PINEL Joël - THOMAS Angélique - AUTIN Michel - PORTIER Brigitte - LE GENTIL Monique - LAUNAY Loïc - LESPERS Gaylord - LE BORGNE Yannick - GILLET Nelly - TRAVERS Didier - LE CAM Gérard - HERVE Ludivine - SALAUN Silvana - VETIL Christophe

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2022 :

Lecture est faite du compte-rendu du conseil municipal du 28 janvier 2022. M. Le Maire demande s'il y a des remarques à formuler.

Aucune observation n'étant émise, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

ASSOCIATION DES MAIRES ET DES PRESIDENTS D'EPCI DU MORBIHAN – ADHESION ET COTISATION 2022 :

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal que la commune adhère à l'Association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan depuis de nombreuses années et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au titre de l'année 2022.

La cotisation demandée s'élève à 203,65 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer à l'association des Maires et Présidents d'EPCI du Morbihan au titre de 2022 pour un montant de 203,65 €

CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) – ADHESION ANNEE 2022 :

M. Le Maire rappelle que depuis 2017, la commune adhère directement au CAUE - Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion au titre de l'année 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au CAUE au titre de l'année 2022 pour un montant de 221,43 € à hauteur de 0,33 € par habitant.

DEFIBRILLATEURS – PRESENTATION ET APPROBATION DU CONTRAT DE MAINTENANCE :

Le Maire rappelle que la commune dispose actuellement de deux défibrillateurs installés par la société IDEALIS Bretagne, pour le premier Salle Polyvalente, et pour le deuxième Place du Martray à l'extérieur de la Mairie.

Il présente la proposition de contrat de maintenance pour ces deux défibrillateurs : durée de contrat 36 mois, montant de la prestation 98 € ht par défibrillateur et par an, forfait de déplacement 20 €, soit un total de 216 € ht par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Valide la proposition de contrat de maintenance établi par la société IDEALIS Bretagne à compter de l'année 2022 et pour une durée de 36 mois

VOTE DES SUBVENTIONS 2022 :

Le Maire donne la parole à M. PINEL, Adjoint, qui présente le projet d'attribution des subventions, établi par la commission FINANCES, réunie le 7 mars dernier. A ce jour, toutes les associations n'ont pas encore déposé leur dossier.

M. PINEL propose de voter les subventions aux diverses associations, mais de verser la somme attribuée, uniquement à celles qui en auront fait la demande.

Après présentation du projet de subventions établi par la commission finances, après lecture des différentes sollicitations, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, les sommes suivantes, au titre de 2022 :

Association	Montant alloué
ESAP	500 €
SOCIETE CHASSE	250 €
SOCIETE DE CHASSE PIEGEAGE RAGONDINS	650 €
CANTINE COLLEGE	5 000 €
VOYAGES COLLEGE SAINTE ANNE	(7 élèves x 65) 455 €
SEJOUR PEDAGOGIQUE PARIS COLLEGE SAINTE ANNE	(4 élèves x 65 €) 260 €
ACTIVITES ECOLE APEL ECOLE ST JOSEPH	500 €
CLASSE DE NEIGE OGEC ECOLE ST JOSEPH	1 200 €
CLASSE DECOUVERTE ECOLE PUBLIQUE MAURON	60 €
PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE ECOLE SUZANNE BOURQUIN JOSSELIN	(1 élève) 440 €
PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARITE ECOLE PUBLIQUE FELIX BELLAMY MAURON	(1 élève)710 €
CHAMBRE DES METIERS ET ARTISANAT COTES D'ARMOR	(1 élève) 60 €
MAISON FAMILIALE RURALE LOUDEAC	(1 élève) 60 €
TRINITE SPORTS DETENTE	1 200 €
AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS	500 €
FNACA	130 €
COMITE ORGANISATION RONDE DU PORHOET	150 €
MUSIQUE EN ABBATIALE	700 €
ENTENTE MORBIHANNNAISE SPORT SCOLAIRE	105 €
CLUB 3 ^E AGE LES GAIS LURONS	70 €
LA TRINITE S'AMUSE	1 000 €
LA TROUPE D'EMERAUDE	100 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	175 €
ASSOCIATION LE PONT DE LUMIERE CONTRE LA NUIT DE LA MISERE	175 €
NON ATTRIBUE	1 000 €

CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ECOLE SAINT-JOSEPH – CONVENTION DE PRISE EN CHARGE POUR 2022 :

M. PINEL, Adjoint, rappelle que dans le cadre du contrat d'association avec l'OGEC Saint-Joseph, il a été décidé :

- ✓ De prendre en compte les dépenses de fonctionnement (matériel) pour les élèves de maternelle
- ✓ De prendre en compte les dépenses de fonctionnement (matériel) pour la totalité des élèves (domiciliés sur le territoire de la commune et hors commune)

M. PINEL rappelle les participations votées par le passé et fait part du bilan financier de l'année 2020 – 2021. Il présente la proposition de la commission finances, réunie le 7 mars dernier, et invite le Conseil Municipal à se prononcer au titre de 2022.

Après discussion, après vote à mains levées, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- ✓ Fixe la participation de la commune sur les bases suivantes :
 - 460 € par élève du primaire
 - 1150 € par élève de maternelle

REFLEXION SUR L'ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR POUR L'ETANG DE LA PEUPLERAIE :

Le Maire indique que la commune dispose de deux défibrillateurs installés, pour le premier Salle Polyvalente, et pour le deuxième Place du Martray à l'extérieur de la Mairie. Une question se pose sur la pertinence d'en installer un troisième aux abords de l'étang de la Peupleraie, pouvant ainsi être utile dans ce lieu très fréquenté (étang, camping municipal, Salle de la Peupleraie).

Le Maire fait savoir qu'il a sollicité un devis auprès de la société IDEALIS Bretagne qui a déjà installé les deux autres défibrillateurs et présente le devis s'élevant à 1 595 € ht incluant le défibrillateur modèle Schiller Fred PA-1 avec boîtier de protection, signalétique, accessoires schiller, métronome, trousse de secours, et mise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'installer un troisième défibrillateur aux abords du plan d'eau, l'endroit sera à définir
- Valide la proposition de la société IDEALIS Bretagne pour un montant de 1 595 € ht

CANALISATIONS EAUX PLUVIALES RUE DU PAVILLON – PRESENTATION D'UN DEVIS POUR HYDROCURAGE ET INSPECTION TELEVISUELLE :

Le Maire fait part d'un problème rencontré rue du Pavillon, au niveau du n° 5. A cet endroit, les eaux pluviales traversent le mur d'un particulier, avec le risque que celui-ci cède. Avant de se lancer dans des travaux, il est nécessaire d'effectuer un nettoyage et une inspection pour rechercher le lieu de l'exfiltration.

Le Maire présente le devis de la société HDEO Hydroservices de l'Ouest qui s'élève à 960 € ht (568 € ht pour les travaux d'hydrocurage et 392 € ht pour l'inspection télévisuelle)

Le conseil municipal décide de réaliser ces deux prestations et confie les travaux à la société HDEO Hydroservices de l'Ouest

Le Maire,

PHILIPPE Michel